

Décision

Générale

colonial

Décision n° 508 du 5 mai 1961 :

n° 508

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date de publication
5 mai 1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont désignés pour se rendre au pèlerinage aux lieux saints de l'Islam, aux frais du Territoire : — M. Assoe Miguil, akel fourlaba (Cercle de Djibouti) : — M. Oulo Youssouf, akel debné (Cercle de Dikhil); — M. Cheik Abdoukader. notable assoba (Cercle de Tadjoura). Une réquisition de voyage aller et retour Djibouti-Djedda par avion Aden-Airways leur sera délivrée (départ de Djibouti par avion du 18 mai 1961). MM. Assoe Miguil. Oulo Youssouf, Cheik Abdoukader percevront en outre chacun une somme de 40.000 francs Djibouti à titre de contribution à leurs frais de séjour en Arabie Séoudite Les dépenses prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus sont imputables au budget du Territoire, chap. 4, art. 1er \$ 3.